



**PROCEDURE POUR UNE EVALUATION ET
HOMOLOGATION MEDICALES
UNIQUEMENT POUR LES CIRCUITS DE COURSES SUR CIRCUIT GP ET WSBK,
ENDURANCE, MXGP, MX DES NATIONS ET SPEEDWAY GP**

Evaluation médicale

Une évaluation médicale est une visite effectuée lors d'une manifestation par un évaluateur Médical FIM, Directeur Médical FIM, Médecin FIM, Représentant Médical FIM pour une approbation suite à la réception du questionnaire CSM du circuit en question dans le but d'/de:

- établir le niveau des installations médicales et du centre médical du circuit afin d'assurer une qualité de services la plus élevée possible pour la sécurité des coureurs et en conformité avec le Code Médical FIM et si nécessaire faire des recommandations en vue d'une homologation médicale basée sur le questionnaire CSM reçu et revu préalablement par l'évaluateur Médical FIM.

et

- contrôler toutes les installations médicales et le centre médical ainsi que les services nécessaires pour pouvoir prodiguer des soins médicaux adéquats.

et

- émettre un rapport médical d'évaluation et d'homologation de circuit

Une évaluation médicale initiale (pré-évaluation médicale) peut être obligatoire avant la manifestation pour :

- établir les exigences des installations médicales et du centre médical pour tout nouveau circuit devant accueillir une manifestation pour la première fois. Une telle évaluation peut être suivie par une pré-évaluation médicale si nécessaire mais sera obligatoirement suivie par une évaluation médicale pendant la manifestation pour confirmer la mise à disposition et la conformité de ces services médicaux.

Une évaluation médicale intermédiaire avant la manifestation peut être exigée pour :

- a) les circuits existants qui ont déjà accueilli une manifestation et qui ont reçu la classification A mais qui ont subi des transformations importantes dans le tracé du circuit ou au centre médical.
- b) les circuits existants qui ont reçu la classification B ou C lors de l'inspection précédente.

Une évaluation médicale pendant la manifestation est obligatoire pour :

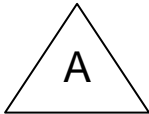
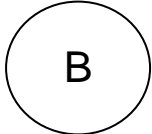
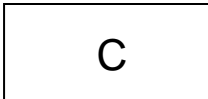
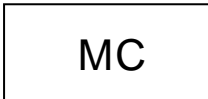


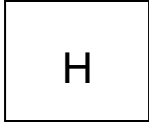
- a) tout nouveau circuit devant accueillir une manifestation pour la première fois.
- b) les circuits existants qui ont reçu la classification B ou C lors de l'évaluation précédente.
- c) les circuits existants qui ont déjà accueilli une manifestation et reçu la classification A mais qui ont subi des transformations importantes dans le tracé du circuit ou au centre médical.
- d) les circuits pour lesquels l'homologation médicale précédente arrive à son terme.

Demandes d'évaluation

- La FMN peut demander une évaluation médicale, mais la FIM se réserve le droit de réexaminer une homologation médicale et d'exiger une évaluation médicale à tout moment.
- Dans le cas d'installations médicales inadéquates ou de travaux devant être effectués au centre médical, l'évaluateur Médical FIM peut décider d'effectuer au besoin une ou plusieurs évaluation (s) médicale(s) intermédiaire(s).
- L'homologation médicale entre en vigueur uniquement après que l'évaluation médicale FINALE ait accordé la classification A ou B telle que définie ci-dessous.
- La CMI nommera l'évaluateur Médical FIM.

Documents à soumettre pour une évaluation médicale doivent être retournés à la FIM au moins 2 mois avant l'évaluation médicale.

- Le Questionnaire FIM de circuit par le CSM sera complété par le Chef du Service Médical (CSM) (voir Annexe F du Code Médical FIM).
- Deux (2) exemplaires d'un plan des services médicaux sur le circuit, une copie papier et une autre en format électronique à une échelle minimale de 1:2000 indiquant :

- les véhicules A	en rouge	
- les véhicules B	en bleu	
- les véhicules C	en vert	
- le centre médical	en vert	
- l'emplacement des postes de secours	en jaune	
- l'emplacement des postes de secours: dans la voie des stands	en jaune	
- la zone d'atterrissage de l'hélicoptère et les accès en cas d'évacuation urgente :	en orange	

- Plan du centre médical du circuit

Procédure de l'inspection médicale

Lors de toutes les inspections médicales, c'est à l'évaluateur Médical FIM qu'il reviendra de vérifier toutes les installations médicales du circuit et de faire les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que celles-ci sont conformes au Code Médical FIM.

Lors de l'évaluation médicale, la présence du Chef du Service Médical (CSM), du Directeur de Course et/ou d'un responsable du circuit est nécessaire.

Classification des évaluations et homologations médicales

L'évaluation et l'homologation médicales sont classées comme suit :

A: 1 an

Un rapport d'évaluation médical et d'homologation médicale de circuit sera émis.

B: D'autres améliorations au service médical sont nécessaires et une nouvelle évaluation médicale est obligatoire l'année suivante.

Une évaluation médicale peut être nécessaire avant une prochaine manifestation.

Dans le cas de deux évaluations successives entraînant la classification B, le circuit sera automatiquement déclassé en classification C défini comme ci-dessous.

C: La mise à disposition des services médicaux n'est pas conforme aux exigences du Code Médical FIM et d'autres évaluations médicales sont obligatoires avant que toute manifestation FIM ait lieu.

Une évaluation médicale est nécessaire avant toute manifestation FIM jusqu'à ce que le circuit obtienne au moins la classification B.

Coûts des évaluations/homologations médicales

Lors des évaluations médicales finales des pistes ou circuits, les coûts de transport et d'hébergement de l'évaluateur Médical sont pris en charge par la FIM lorsqu'il s'agit d'une évaluation obtenant la classification A.

Lorsque l'évaluation médicale accorde la classification B ou C nécessitant d'autres évaluations avant la date de la manifestation, ces frais sont facturés à la FMNR, par le biais de la facture trimestrielle des montants à la charge de la FMNR. Après une classification C, une évaluation médicale intermédiaire est obligatoire avant que la prochaine manifestation ait lieu. Dans ce cas, les frais d'une telle évaluation seront à la charge de la FMNR.

Lorsqu'une piste ou un circuit est évalué sans qu'une course ne soit portée au calendrier de l'année en cours ou de l'année à venir, les frais sont également facturés à la FMNR même si le circuit obtient la classification A.

Les frais relatifs à une évaluation médicale pendant la manifestation obtenant la classification A sont inclus dans les droits d'inscription. Néanmoins, les frais d'évaluation obtenant la classification B ou C doivent être pris en charge par la FMNR concernée et ne sont donc pas inclus dans ces droits d'inscription.